

RESILIATION DU PRET DE CONSOMMATION DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

➤ **Monsieur Kévin ROBERT,**

Né le 21 septembre 1989 à MONTBELIARD (25), de nationalité française, époux de Madame Rosalie BONNOT avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à défaut d'un contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de MATHAY (25), le 25 octobre 2014, demeurant ensemble à ETOUVANS (25260) – 21 rue de Dampierre.

➤ **Madame Rosalie BONNOT,**

Née le 24 juin 1988 à MULHOUSE (68), de nationalité française, épouse de Monsieur Kévin ROBERT avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à défaut d'un contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de MATHAY (25), le 25 octobre 2014, demeurant ensemble à ETOUVANS (25260) – 21 rue de Dampierre.

**De première part,
Ci-après dénommés « Le Prêteur »,**

ET :

La société SMKR

SARL au capital de 2.000 euros

Dont le siège social est à ETOUVANS (25260) – 21 rue de Dampierre,

Immatriculée au RCS de BELFORT sous le numéro 834 859 860

Représentée par son gérant en exercice, Monsieur Kévin ROBERT,

**De seconde part,
Ci-après dénommée « L'Emprunteur »,**

**LESQUELS, PREALABLEMENT A LA RESTITUTION DES TITRES OBJETS D'UN
PRET, ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

KR

RR

La société ARK est une société civile au capital de 100.000 euros dont le siège social est à ETUPES (25460) - 720 avenue René Jacot, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de BELFORT sous le numéro 881 211 650 et dont le capital de 100.000 euros est divisé en 10.000 parts sociales de 10 euros chacune, intégralement souscrites mais non libérées de leur valeur nominale lors de la constitution de la société, lesquelles parts ont été attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

- Monsieur Kévin ROBERT, cinq mille parts sociales, ci 5.000 parts
- Madame Rosalie ROBERT, cinq mille parts sociales, ci 5.000 parts

Total égal aux 10.000 parts constituant le capital social.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date des 1^{er} et 10 avril 2020 à ETOUVANS (25), enregistré à MONTBELIARD le 6 mai 2020 dossier 2020 00007814 réf 2504P03 2020 A 00209, Monsieur Kévin ROBERT a consenti un prêt de consommation dans le cadre des dispositions de l'article 1892 et suivants du code civil, à la société SMKR de 9.990 parts sociales de la société civile ARK,

Madame Rosalie BONNOT a consenti un prêt de consommation dans le cadre des dispositions de l'article 1892 et suivants du code civil, à la société SMKR de 9.990 parts sociales de la société civile ARK.

Ce prêt a été consenti pour une durée initiale de deux années à compter du 1^{er} avril 2020 pour se terminer le 1^{er} avril 2022, avec renouvellement par tacite reconduction pour des durées de une année à défaut d'une demande de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Aux termes d'une assemblée du 4 juin 2024, le capital social a connu une libération partielle à concurrence de 65 % de son montant, soit la somme de 65.000 euros.

La libération a été réalisée par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société que détenaient les associés.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CONVENTION, OBJET DES PRESENTES :

Article 1 – Résiliation d'un prêt de consommation

Par les présentes, les parties sont convenues de mettre un terme au contrat de prêt conclu entre elles suivant acte sous seing privé en date à ETOUVANS des 1^{er} et 10 avril 2020.

Article 2 – Restitution des titres

La société SMKR, soussignée de seconde part, restitue :

- à Monsieur Kevin ROBERT, quatre mille neuf cent quatre vingt quinze parts sociales portant les numéros 1 à 4.995 de la société ARK,



La société SMKR, soussignée de seconde part, restitue :

- à Madame Rosalie ROBERT, quatre mille neuf cent quatre vingt quinze parts sociales portant les numéros 5.006 à 10.000 de la société ARK.

Les titres sont restitués à compter de ce jour.

La société ARK n'a pas connu d'opération de fusion, scission, apport partiel d'actif ou augmentation de capital ayant eu pour conséquence la création de parts sociales nouvelles attribuées gratuitement à l'emprunteur, de sorte que la société SMKR restitue aujourd'hui le nombre exact de parts sociales qui lui ont été attribuées dans le contrat des 1^{er} et 10 avril 2020.

Article 3 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à savoir :

- pour le prêteur en leur domicile à ETOUVANS,
- pour l'emprunteur en son siège social à ETOUVANS,
- pour la société ARK, en son siège social à ETUPES.

Article 4 – Enregistrement

Le présent acte de restitution de titres sera présenté à la formalité d'enregistrement.

Article 5 - Frais

La société A R K supportera le coût des formalités liées à la restitution des titres.

Les frais et honoraires de ces opérations seront supportés par Monsieur et Madame ROBERT soussignés de première part.

En quatre exemplaires dont pour l'enregistrement et un pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce de BELFORT,

A ETOUVANS

Le 20 juin 2024

M. Kevin ROBERT

Mme Rosalie ROBERT

Pour la société SMKR,
M. Kevin ROBERT, gérant

Pour la société ARK,
Mme Rosalie ROBERT cogérante,

Belfort - SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTMILLARD
Le 20/06/2024 Dossier 2024 0030 040 1 1000 - 240702 2024 1 0000
Frais de publicité : 124 € - Frais de 0 €
Total : 124 € - Coût de 0 €
Montant à verser : 124 €

Odile ROUGE-MONT
Contrôleur des Finances Publiques

